



Récupérer acompte cuisiniste liquidation

Par **ADN M**, le **29/11/2018** à **14:08**

Bonjour,

Un concessionnaire Arthur Bonnet qui m'a vendu une cuisine en mai dernier a été placé en liquidation judiciaire.

Selon sa charte, le siège s'engage à livrer les meubles et garantit l'acompte à hauteur de 30%.

Suis-je en droit de réclamer la restitution de mon acompte par voie judiciaire EN PLUS de ma déclaration de créances ?

Sinon, quelles sont les autres possibilités ?

Merci d'avance pour vos réponses.

M.A

Par **BENCHMARK**, le **30/11/2018** à **10:50**

Bonjour. Je pense qu'il s'agit du même cuisiniste que moi. J'ai le même problème. Souhaitez vous que nous entrions en contact? A plusieurs nous aurons plus de poids.

Par **Philp34**, le **03/12/2018** à **12:32**

Bonjour ADN M,

Si la marque s'est engagée à vous livrer votre commande et prendre en compte un acompte à hauteur de 30 % sur la valeur de la commande, cela signifie que votre créance serait constituée par la différence entre le montant de l'acompte versé **et encaissé** et celui correspondant à cette valeur.

Cette créance est celle à présenter au liquidateur.

A l'attention de BENCHMARK, bonjour,

Dans le cadre d'une procédure en liquidation de biens, le nombre au contraire, ne fait pas la force ; plus de chirographaires = moins de chance soit-elle minime voire inexistante, de récupérer « ses billes ».